



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.
En exercice : 16	Date de la convocation : 28 mars 2025
Présents : 13	<u>Présents :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCA VIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, Mme GAUTHIER Katia, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel
Votants : 15	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. GUIMPIER William pouvoir à M. BECCA VIN Jean-Paul Mme PETIT Ghislaine pouvoir à M. SEGRET Jacky <u>Absente :</u> Mme LAMBERT Bettina <u>Secrétaire de séance :</u> M. TROUSSELET Lionel

ORDRE DU JOUR

1. Compte financier unique (CFU) budget principal 2024 : vote
2. Affectation du résultat du budget principal : vote
3. Budget principal 2025 : vote
4. Compte financier unique (CFU) budget annexe assainissement 2024 : vote
5. Affectation du résultat du budget annexe assainissement : vote
6. Budget annexe assainissement 2025 : vote
7. Compte financier unique (CFU) budget annexe commerces 2024 : vote
8. Affectation du résultat du budget annexe commerces : vote
9. Budget annexe commerces 2025 : vote
10. Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal adopte le compte de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025.

DÉLIBÉRATION n°2025-034 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Barillot Marie-Agnès 1^{ère} adjointe ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par Madame Barillot Marie-Agnès 1^{ère} adjointe s'est exécuté du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement y compris celles relatives à la journée complémentaire, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		245 926.41	128 147.60		128 147.60	245 926.41
Opérations de l'exercice	954 571.25	1 082 944.57	288 818.87	376 917.29	1 243 390.12	1 459 861.86
TOTAUX	954 571.25	1 328 870.98	416 966.47	376 917.29	1 371 537.72	1 705 788.27
Résultats de clôture		374 299.73	40 049.18			334 250.55
Restes à réaliser			17 400.00		17 400.00	
TOTAUX CUMULES	954 571.25	1 328 870.98	434 366.47	376 917.29	1 388 937.72	1 705 788.27
Résultats définitifs		374 299.73	57 449.18			316 850.55

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate que pour le budget annexe assainissement 2024 les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de madame la Présidente :

➤ **approuve** le CFU du budget principal pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION n°2025-035 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'année 2024 du budget principal :

Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte financier et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2024		
FONCTIONNEMENT	: résultat de clôture	374 973 €
INVESTISSEMENT	: résultat de clôture	- 40 049.18 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget principal 2025

Restes à réaliser

Dépenses 17 400 €

Recettes

Décide d'affecter les résultats comme suit :

001 déficit d'investissement 40 049.18 €

1068 Besoin de fonctionnement capitalisé 57 449.18 €

(déficit d'investissement - restes à réaliser dépenses)

002 Excédent de fonctionnement reporté 316 850.55 €

(excédent de fonctionnement-besoin de financement inscrit au compte 1068)

DÉLIBÉRATION n°2025-036 : BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL : VOTE

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025, budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

- **adopte** le budget primitif 2025, budget principal qui s'équilibre :

section fonctionnement

▪ Dépenses : 1 323 195.50 €uros

▪ Recettes : 1 323 195.50 €uros

section d'investissement

▪ Dépenses : 280 212.18 €uros

▪ Recettes : 280 212.18 €uros

DÉLIBÉRATION n°2025-037

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de madame Barillot Marie-Agnès 1^{ère} adjointe.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par madame Barillot Marie-Agnès, 1^{ère} adjointe, s'est exécuté du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement y compris celles relatives à la journée complémentaire, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20 748.64		4 840.52		25 589.16
Opérations de l'exercice	43 872.32	43 101.31	23 944.70	20 312.06	67 817.02	63 413.37
TOTAUX	43 872.32	63 849.95	23 944.70	25 152.88	67 817.02	89 002.53
Résultats de clôture		19 977.63		1 207.88		21 185.51
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	43 872.32	63 849.95	23 944.70	25 152.58	67 817.02	89 002.53
Résultats définitifs		19 977.63		1 207.88		21 185.51

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate que pour le budget annexe assainissement 2024 les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de madame Marie-Agnès Barillot 1^{ère} adjointe

➤ **approuve** le CFU du budget annexe assainissement pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION n°2025-038 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement

Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte financier unique et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2024	
FONCTIONNEMENT : résultat de clôture	19 977.63 €
INVESTISSEMENT : résultat de clôture	1 207.88 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget annexe assainissement 2025 :

Article 002 - Excédent de fonctionnement	19 977.63 €
Article 001 - Excédent d'investissement	1 207.88 €

DÉLIBÉRATION n°2025-039 : BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : VOTE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025, budget annexe assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le budget primitif 2025, budget annexe assainissement, qui s'équilibre :

section fonctionnement

▪ Dépenses :	74 078.00 €
▪ Recettes :	74 078.00 €

section d'investissement

▪ Dépenses :	42 575.88 €
▪ Recettes :	42 575.88 €

DÉLIBÉRATION n°2025-040 : BUDGET ANNEXE COMMERCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de madame Barillot Marie-Agnès, 1^{ère} adjointe.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe commerces de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par madame Barillot Marie-Agnès, 1^{ère} adjointe, s'est exécuté du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement y compris celles relatives à la journée complémentaire, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		29 606.56		15 362.17		44 968.73
Opérations de l'exercice	1 446.34	5 392.43			1 446.34	5 392.43
TOTAUX	1 446.34	34 998.99		15 362.17	1 446.34	50 361.16
Résultats de clôture		33 552.65		15 362.17		48 914.82
Restes à réaliser			11 500.00		11 500.00	
TOTAUX CUMULES	1 446.34	34 998.99	11 500.00	15 362.17	12 946.34	50 361.16
Résultats définitifs		33 552.65		3 862.17		37 414.82

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate que pour le budget annexe commerces 2024 les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de madame Barillot Marie-Agnès 1^{ère} adjointe

➤ **approuve** le CFU du budget annexe commerces pour l'année 2024

DÉLIBÉRATION n°2025-041 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2024 du budget annexe commerces ;

Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte financier unique et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2024	
FONCTIONNEMENT : résultat de clôture	33 552.65 €
INVESTISSEMENT : résultat de clôture	15 362.17 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget annexe commerces 2025 :

Article 002 - Excédent de fonctionnement	33 552.65 €
Article 001 - Excédent d'investissement	15 362.17 €

DÉLIBÉRATION n°2025-042 : BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE COMMERCES : VOTE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025, budget annexe commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **adopte** le budget primitif 2025, budget annexe commerces, qui s'équilibre :

section fonctionnement

▪ Dépenses :	38 852.65 €
▪ Recettes :	38 852.65 €

section d'investissement

▪ Dépenses :	47 814.82 €
▪ Recettes :	47 814.82 €

Questions diverses

Dégradations chemins ruraux et voirie communale

Madame Clémence de la Roche, conseillère municipale, attire l'attention sur la dégradation à la fois des chemins ruraux et de la voirie communale provoquée par le passage des engins agricoles transportant des chargements de végétaux vers le méthaniseur, au regard du coût des remises en état.

La question se pose si ce sujet a été abordé au niveau de la Communauté de Communes car notre commune n'est possiblement pas la seule impactée et ce sujet avait été soulevé par certaines communes lors de la phase projet du méthaniseur. Les remises en état sont-elles assurées par l'entreprise ou laissées à la charge des communes impactées ? Monsieur le maire ne peut apporter de réponse dans l'immédiat. Monsieur Christian Pinard, maire adjoint, a justement été contacté suite à la dégradation d'un chemin sur le secteur de « la Bardouzière à Faverolles, le propriétaire s'est engagé à le remettre en état. Monsieur le maire précise qu'un courrier va être adressé au responsable du méthaniseur de Luçay-le-Mâle l'alertant sur ce sujet et lui demander quelles solutions peuvent être envisagées.

Dégradation du chemin rural « la Sarazinière »

Madame Florence Chipault, conseillère municipale, demande si c'est à la commune de prendre en charge les travaux de remise en état du chemin dégradé. Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas à la commune mais à l'entreprise de supporter cette charge. Monsieur Christian Pinard, maire adjoint, précise que le chantier de débardage n'est pas terminé et qu'il est fort à parier que l'entreprise va revenir lorsque les conditions climatiques vont redevenir favorables. Le nom de l'entreprise va être demandée au propriétaire du bois et un courrier va lui être adressé.

Barrières endommagées « place Vernat Villentrois »

Monsieur Michel Devillers, maire adjoint, demande si les travaux de réparation des barrières endommagées lors d'un accident « place Vernat », vont être réparées. Monsieur le maire va planifier ces travaux avec le responsable technique.

Opération Aqualudique 2025

Madame Clémence de la Roche interroge sur l'avancée du dossier « opération Aqualudique » Monsieur le Maire lui fait réponse que, justement, elle s'était engagée à prendre attache avec le responsable de l'opération.

Madame de la Roche lui fait réponse que c'est effectivement ce qu'elle a fait il y a plusieurs mois. Elle avait alors fait retour à madame Marie-Agnès Barillot de la disponibilité de ce monsieur à nous rencontrer (quel format possible, quelles difficultés rencontrées sur la précédente édition...). Madame Marie-Agnès Barillot avait proposé de réunir une commission. Madame Marie-Agnès Barillot indique ne pas se souvenir de cet échange, n'avoir aucune information à ce sujet, n'ayant jamais souhaité être en charge de ce dossier et être contre cette opération.

Monsieur le maire ainsi que monsieur Jacky Segret, maire adjoint, vont se rapprocher de la Maison des Sports pour avoir des informations à ce sujet. Pour information les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Mise en place de ligne d'eau à l'étang de Villentrois

Madame Florence Chipault, conseillère municipale, demande si la ligne d'eau va être mise en place à l'étang de Villentrois pour la saison estivale. Monsieur le maire répond que la ligne d'eau va bien être mise en place, sous réserves des résultats d'analyse d'eau.


La séance a été levée à 21 heures.

Le maire



Monsieur Jean-Paul Beccavin

Le maire adjoint



Monsieur Lionel Trouselet